



La Plume Tourangelle

Badminton Club de Saint-Georges-sur-Cher

Saison 2025/2026

Acceptation et autorisation parentales

Enfant(s) concerné(s) :

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Je soussigné :

Agissant en qualité de : ☐ Parent

☐ Représentant légal

Reconnaît avoir pris connaissance des règles de fonctionnement de « La Plume Tourangelle Badminton Club de Saint-Georges-sur-Cher », rappelées au verso de ce document, en ce qui concerne les cours, les déplacements et transports à l'occasion de compétition et à en accepter les termes,

En ce qui concerne le droit à l'image :

☐ **AUTORISE (①)**

① : *Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, cette autorisation couvre la prise de photographies prises dans le cadre de la vie du club ainsi que leur fixation, reproduction et communication sans limitation de durée*

☐ **N'AUTORISE PAS**

Le club à photographier mon(mes) enfants(s) pendant toute la durée de son(leur) adhésion.

Fait à : **Le :**

Signature :

La Plume Tourangelle
Badminton Club de Saint-Georges-sur-Cher

N° RNA : W411000267

Adresse de gestion : Maison Communale – Rue de Verdun - 41400 SAINT-GEORGES SUR CHER

Contacts et informations :

Laplumetourangelle.sg@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/p/La-Plume-Tourangelle-St-Georges-100057447219479>

Blog : <http://laplumetourangelle.blogspot.com/>





La Plume Tourangelle

Badminton Club de Saint-Georges-sur-Cher

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

Entraînement et cours des enfants (moins de 9 ans) et adolescents (12-17 ans)

L'inscription aux cours et séances d'entraînements et de jeu libre implique l'accord et l'autorisation des parents ou tuteurs légaux pour ce qui suit :

- L'enfant possède une tenue de sport adéquate ainsi que des chaussures de sports de salle propres et adaptées à la pratique du badminton,
- Toute personne accompagnant un enfant ou adolescent doit s'assurer de la présence du moniteur ou d'un représentant du club avant de repartir de la salle.
- Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés et, dans le cas contraire, doivent être signalés préalablement au moniteur afin de ne pas perturber les séances.
- Le club assure une surveillance des enfants et adolescents à l'intérieur du gymnase pendant le temps des créneaux horaires qui leur sont réservés, à la condition que l'enfant reste dans le gymnase.
- A la fin des séances, il est demandé aux parents de se présenter en salle et au plus tard à la fin de la séance pour récupérer leur(s) enfant(s), le moniteur n'ayant pas pour mission d'assurer la surveillance des enfants dans l'attente de leurs parents.
- S'il est constaté qu'un enfant continue à sortir malgré plusieurs avertissements, le moniteur ou un représentant du club se réserve le droit de prendre les mesures adaptées telles que rappel à l'ordre ou exclusion de la séance avec présence obligatoire en salle.
- Cette règle s'applique de façon générale en cas de non-respect des règles ou de comportement jugé inacceptable par le moniteur.
- En cas de récidives, le moniteur ou le représentant du club sera à même de proposer une exclusion temporaire voire définitive des séances et du club, après en avoir avisé le parent ou représentant légal, sans remboursement de la cotisation.
- En cas d'accident, le parent ou représentant légal autorise expressément le moniteur ou un représentant du club à faire appel aux services de secours d'urgence.

Déplacements et transport des enfants et adolescents à l'occasion de compétitions "jeunes"

Le club doit être représenté par un représentant du club. Si ce n'est pas possible, un parent sera mandaté par le président.

Le transport des joueurs mineurs est, par principe, assuré par les familles.

Toutefois, en cas de déplacement collectif en véhicules à l'occasion de tournois départementaux ou régionaux et lorsque cela est proposé, le parent ou représentant légal, s'il souhaite en bénéficier, s'engage à confier son enfant ou adolescent uniquement à un représentant du club ou d'un parent accompagnateur désigné par ce représentant et l'autorise à le transporter sur le trajet aller et retour du lieu de compétition.

De façon générale, les représentants du club s'engagent à ne transporter de personnes du club que si elles disposent d'un permis de conduire et d'une assurance en cours de validité et s'engagent à respecter le code de la route, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse, la consommation d'alcool ou de substances stupéfiantes.

La Plume Tourangelle
Badminton Club de Saint-Georges-sur-Cher

N° RNA : W411000267

Adresse de gestion : Maison Communale – Rue de Verdun - 41400 SAINT-GEORGES SUR CHER

Contacts et informations :

Laplumetourangelle.sg@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/p/La-Plume-Tourangelle-St-Georges-100057447219479>

Blog : <http://laplumetourangelle.blogspot.com/>

